

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2008

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil huit, le vingt et un mai, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 26

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22/05/2008 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14/05/2008

Le maire,
J. BARTH

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. BREVAL, Mme SCHERER, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme MORIN-ESTEVEVES, M. VALLE, M. GUERLOT, M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO.

Etait absente excusée : Mme STEF

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme HOYET à Mme LALANTE M. FLAMAND à M. MACHADO
Mme GAREL à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit établir et adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il a pour objet de définir et faciliter l'exercice des droits des élus au conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal le règlement joint en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELEGATION AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire l'achat de prestations diverses, gratifications, cadeaux à des hôtes de passage, à des citoyens méritants et aux agents communaux à l'occasion de leur départ en retraite.

- Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- délègue au maire, pour la durée de son mandat, l'achat de prestations diverses, gratifications, cadeaux à des hôtes de passage, à des citoyens méritants et aux agents communaux à l'occasion de leur départ en retraite, lorsque le montant est inférieur à 300 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE
SCOLAIRE DU PREMIER CYCLE DE NANCY**

Par délibération du 26 mars 2008, le conseil municipal a désigné Mme LALANTE et Mme VIDAL comme représentantes (titulaire et suppléante) de la commune au SIS du premier cycle de Nancy.

Il s'avère que notre commune peut en réalité faire siéger audit syndicat 3 titulaires (mais aucun suppléant).

Il vous est proposé de désigner un membre supplémentaire, Mme VIDAL devenant membre titulaire.

Est candidat au troisième poste de titulaire :

- Michel BREVAL

Nombre de suffrages exprimés : 26

Est élu à la majorité absolue : M. BREVAL (26 voix).

Sont donc membres titulaires du SIS : Mme LALANTE, Mme VIDAL et M. BREVAL

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DE LA COMMUNE A L'ADEVAL**

Il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant chargés de représenter la commune à l'ADEVAL (agence de développement du Val de Lorraine).

Sont candidats :

- Claude CHEVREUX

- Claude RAPPENNE

Nombre de suffrages exprimés : 26

M. CHEVREUX est élu délégué titulaire (26 voix).

M RAPPENNE est élu délégué suppléant (26 voix).

Délibération adoptée à l'unanimité.

**STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL**

La construction de l'Espace Multiservices Intercommunal étant terminée, la nouvelle adresse administrative de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est depuis le 31 mars :

Rue des quatre éléments, BP 60 008 – 54340 POMPEY.

Par délibération du 10 avril 2008, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a modifié en ce sens l'article 3 de ses statuts.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et dans un délai de trois mois.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition de modification des statuts fixant le siège social de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, rue des quatre éléments, BP 60 008 – 54340 POMPEY.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMISSIONS ET COMITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BOUXIERES AUX DAMES

Dans le cadre de la réinstallation des commissions et comités internes de la Communauté de Communes suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner nos représentants aux commissions suivantes :

- Comité de pilotage contrat enfance : 1 représentant
- Commission locale des transferts de charges : 1 représentante
- Comité de pilotage du schéma directeur d'accessibilité : 1 représentant
- Comité de suivi du schéma directeur d'accessibilité : 1 représentant
- Comité de pilotage du schéma directeur des voies douces : 1 représentant

Il est joint en annexe les délibérations de la CCBP créant ces différents comités.

Comité de pilotage contrat enfance

Est candidate : Annick VIDAL
Nombre de suffrages exprimés : 23
Est élue Annick VIDAL (23 voix)

Commission locale des transferts de charges

Est candidat : Jean-Luc DEJY
Nombre de suffrages exprimés : 23
Est élu Jean-Luc DEJY (23 voix).

Comité de pilotage du schéma directeur d'accessibilité

Est candidate : Denise FOUSSE-TONI
Nombre de suffrages exprimés : 23
Est élue Denise FOUSSE-TONI (23 voix)

Comité de suivi du schéma directeur d'accessibilité

Est candidat : Daniel BOILLON
Nombre de suffrages exprimés : 23
Est élu Daniel BOILLON (23 voix)

Comité de pilotage du schéma directeur des voies douces

Sont candidats : Marie-France PAULY
Pierre FLAMAND
Nombre de suffrages exprimés : 26
Marie-France PAULY obtient 21 voix.
Pierre FLAMAND obtient 5 voix.
Est élue Marie-France PAULY.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

LOI SRU – OBJECTIF TRIENNAL

- Vu le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation,
- Vu la loi solidarité et renouvellements urbains,

Le conseil municipal, lors de sa séance du 23 février 2005, a fixé à 46 logements, l'objectif de réalisation triennale 2005-2006-2007.

Il est aujourd'hui nécessaire de faire le bilan des 3 années écoulées pour définir les objectifs 2008-2009-2010.

Au 1^{er} janvier 2005, Bouxières Aux Dames comptait 43 logements locatifs conventionnés offerts à la location.

En 2005, 9 logements supplémentaires ont été ouverts à la location (5 logements au 19 rue Saint Antoine par Est Habitat Construction, 4 logements au 32 ter rue Raymond Poincaré par Batigère).

En 2006, 1 logement supplémentaire a été ouvert à la location (au 1 rue de Beuvignes par l'OPAC).

En 2007, 10 logements ont été déconventionnés (au 3 rue Saint Martin), 2 logements ont été ouverts à la location (39-43 rue Saint Martin).

En 3 ans, 12 logements supplémentaires ont été ouverts à la location mais 10 logements en ont été retirés. Le bilan de ces 3 années est donc finalement de 2 logements supplémentaires.

En 2008, 18 logements seront mis à la location au lieudit « Les Narvannes » par Est Habitat Construction et 11 logements rue du téméraire par Batigère. Les constructions sont actuellement en cours.

De plus, un permis de construire a été accordé pour 22 logements rue du Comte de Frawenberg.

Enfin, la commune continue de déléguer son droit de préemption à l'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) afin de permettre d'autres opérations d'ici la fin 2010.

En résumé, 51 logements au moins seront mis à la location entre 2008 et 2010.

Le nombre de logements manquants au 1^{er} janvier 2008 étant de 288 et l'objectif de réalisation triennale devant représenter au minimum 15 % de ce montant, il est proposé au conseil municipal de fixer, comme le prévoit la loi S.R.U., à 44 logements l'objectif de réalisation triennale 2008-2009-2010.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe à 44 logements l'objectif de réalisation triennale de logements locatifs conventionnés pour 2008-2009-2010.

Délibération adoptée par 23 voix pour, 3 voix contre (M. MACHADO, M. POMMIER, M. FLAMAND).

REMBOURSEMENT PARTIEL D'UNE TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT

Suite à une annulation partielle d'un permis de construire (seules 2 maisons sur 5 ont été réalisées), la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2007 avait ouvert des crédits afin de rembourser à M. et Mme le trop perçu en ce qui concerne la taxe de raccordement à l'égout.

Après vérification auprès de la trésorerie de Maxéville, il se trouve qu'à ce jour, un trop perçu de 577.70 € doit à nouveau être remboursé à M. et Mme .

Il convient donc d'autoriser le maire à verser ces 577.70 €.

Les crédits seront ouverts au budget primitif de l'assainissement.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le maire à rembourser 577.70 € à M. et Mme GEISEL.

Décide d'ouvrir 80 € au compte 673 (titres annulés).

Décide de diminuer le compte 615 (entretien et réparations) de 80 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise chargé notamment du fleurissement.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- crée un poste d'agent de maîtrise,
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Vacant
Service administratif				
Directeur général des services	Attaché territorial (détaché sur emploi fonctionnel)	1	1	0
Responsable du service administratif	Rédacteur chef	1	1	0
Responsable des marchés et de l'urbanisme	Rédacteur principal	1	1	0
Responsable de la comptabilité	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Secrétaire	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent d'accueil – Etat Civil	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	0
Coordinateur enfance - jeunesse	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	0	1
TOTAL service administratif		7	6	1

Ateliers municipaux				
Responsable des services techniques	Contrôleur principal de travaux	1	1	0
Adjoint au responsable des S.T.	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Responsable des espaces verts	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Responsable bâtiments	Agent de maîtrise	1	1	0
Responsable fleurissement	Agent de maîtrise	1	0	1
Peintre	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Plombier (en détachement)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent polyvalent bâtiment et espaces verts	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent bâtiment/électricité automobile	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
Responsable propreté voirie	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
Plombier / agent polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
TOTAL ateliers municipaux		13	12	1

Service école/entretien ménage				
Agent des écoles maternelles	ATSEM 2 ^{ème} classe	1	1	0
	ATSEM 1 ^{ère} classe	2	1	1
	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	1	1	0
Femmes de service	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6	6	0
TOTAL service école/entretien ménage		10	9	1

Police municipale				
Gardien de police	Gardien de police	1	1	0

TOTAL GENERAL		31	28	3
----------------------	--	-----------	-----------	----------

Délibération adoptée à l'unanimité.

JOURNEE DE SOLIDARITE

La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 a modifié la loi du 30 juin 2004 instituant notamment une journée de solidarité pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Cette journée travaillée mais non payée donne lieu au paiement par les entreprises d'une contribution de 0,3 % de la masse salariale qui doit correspondre aux salaires non versés. Cette journée fixée initialement au lundi de Pentecôte a, dans les faits, été appliquée de façon très inégale.

La loi susvisée maintient le principe d'une journée de solidarité mais laisse le soin aux entreprises ou aux collectivités locales de fixer les modalités d'accomplissement de cette journée.

Dans les communes, ces modalités sont fixées par le conseil municipal après avis du comité technique paritaire.

Dans le respect des procédures énoncées ci-dessus, la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Il est proposé au conseil municipal les modalités suivantes :

Pour tous les services : le lundi de Pentecôte est à nouveau férié.

Agents bénéficiant de jours de RTT (service technique, directeur général des services) : suppression d'un jour de RTT par an.

Agents ne bénéficiant pas de jours de RTT (police municipale, service administratif, ATSEM, agents d'entretien des bâtiments publics) : le nombre d'heures travaillées annuellement reste fixé à 1607 (pour les agents à temps plein).

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire,

Délibération adoptée à l'unanimité.

GROUPEMENT DE COMMANDES PAPIER RECYCLE

Vu l'article 8 du code des marchés publics.

Dans le cadre d'une démarche environnementale, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à un groupement de commandes chargé d'acheter du papier recyclé.

Ce groupement est constitué des villes de POMPEY et de BOUXIERES AUX DAMES.

Il convient de nommer, un membre titulaire et un membre suppléant.

Sont candidats :

- Alain FRISTOT
- Claude FABIANI

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement (adressée ultérieurement).
 - nomme Alain FRISTOT comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement (26 voix).
 - nomme Claude FABIANI comme membre suppléant (26 voix).
- Délibération adoptée à l'unanimité.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVEES

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales étend aux écoles privées sous contrat d'association l'obligation de participation financière des communes de résidence pour les enfants scolarisés dans une autre commune.

La participation financière de la commune est rendue obligatoire pour chaque élève fréquentant une école privée sans que le maire ait la moindre possibilité de donner son avis.

Une distorsion est ainsi créée à l'égard des élèves de l'enseignement public pour lesquels, hormis l'absence de places et les cas de dérogations (obligations professionnelles des parents, fratrie dans une autre commune, raisons médicales, écoles spécialisées), la participation financière de la commune est, en toute logique, facultative et soumise à l'autorisation du maire.

Il n'est pas acceptable que la commune perde la maîtrise de l'organisation scolaire locale en étant dépossédée de toute autorisation à donner pour les écoles privées. La disparité de traitement instaurée entre l'enseignement public et le privé risque de raviver les tensions autour de la question scolaire et de créer une concurrence déloyale de nature à menacer voire à réduire à néant les efforts engagés par les élus pour maintenir et promouvoir le service public de l'éducation.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- dénonce l'article 89 de la loi d'août 2004 et sa circulaire d'application,
- décide de suspendre la mise en œuvre de la circulaire conjointe ministère de l'Education nationale – ministère de l'Intérieur d'août 2007,

- demande au député de la 1^{ère} circonscription de Meurthe-et-Moselle et aux sénateurs de Meurthe-et-Moselle de faire modifier l'article 89 de la loi susvisée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONFIRMATION DE LA NOMINATION DU SECRETAIRE DE LA CAISSE DES ECOLES

Par délibération du 10 avril 2008, le comité de la caisse des écoles a nommé M. Claude KIRSCH, secrétaire de la caisse des écoles.

Il convient de confirmer cette nomination.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- confirme la nomination de Monsieur Claude KIRSCH comme secrétaire de la caisse des écoles.

Délibération adoptée par 23 voix pour, 3 abstentions (J.M. POMMIER, C. RAPPENNE, E. DELOULE).

MODIFICATION DES REGLEMENTS DE LOCATION DES SALLES DES FETES

Afin que d'une part les Bouxiérois puissent profiter des salles des fêtes municipales pour des manifestations familiales, en particulier pour des mariages qui ont le plus souvent lieu en mai, juin et juillet, d'autre part de réglementer les conditions de nettoyage des salles des fêtes lors d'un prêt à une association, il est proposé au conseil municipal de modifier les règlements de location des salles Lambing et Guingot comme suit :

« Article 13 – Dispositions spécifiques applicables aux associations

Chaque association bouxiéroise a la possibilité de réserver gratuitement et à deux reprises une salle des fêtes (Guingot ou Lambing) par an, pour organiser une manifestation (assemblée générale, concours divers, repas, loto...).

Toutefois, afin de permettre aux Bouxiérois de louer les salles des fêtes pour leurs manifestations familiales, aucun prêt ne sera accordé aux associations les week-ends en mai, juin et juillet (sauf si aucune réservation n'a été effectuée pour des mariages ou des fêtes familiales deux mois avant la date souhaitée).

Les associations qui réservent une salle des fêtes à titre gratuit devront établir et remettre en mairie, au moment de la réservation, un chèque de caution correspondant aux frais de nettoyage, d'un montant défini chaque année par le conseil municipal. S'il est constaté, lors du contre-inventaire, que la salle n'a pas été nettoyée par l'association, ou que la salle nécessite un nettoyage complémentaire par les services municipaux, le chèque de caution sera encaissé.

Lorsque la salle est réservée par une association pour l'organisation d'un repas ou d'un loto, les frais de nettoyage seront automatiquement dus».

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte les modifications des règlements de location des salles des fêtes telles que proposées ci-dessus.

Délibération adoptée par 23 voix pour, 1 voix contre (J.M. POMMIER), 2 abstentions (D. MACHADO, P. FLAMAND).

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Elle contient outre le maire, qui en assure la présidence, huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au moins, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle, soient équitablement représentées.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de proposer au Directeur des Services Fiscaux les personnes suivantes en qualité de membres de la commission communale des impôts directs :

Titulaires :

- | | |
|------------------------|----------------------------------|
| - M. HAQUIN Gérard | - M. LACROIX Guy |
| - M. PERRIN Jean | - M. UHLMANN Yves |
| - M. AIMOND Pierre | - M. VENIN Maurice |
| - M. CROUZAT Guy | - M. JET Philippe |
| - M. CHRETIEN Guy | - M. FAGNANT Roger |
| - M. VOINSON Dominique | - M. SEVRIN Jean-Louis |
| - M. BECKER Pierre | - M. ROLLA Michel |
| - M. MIDON Jean-Claude | - M. CHOLLOT Bernard (extérieur) |

Suppléants :

- | | |
|----------------------------|--------------------------------|
| - M. BELISSENT René-Claude | - Mme MAROULIER Liliane |
| - M. CHOUQUET Daniel | - M. MACHADO Bruno |
| - Mme SAÏDI Nadine | - M. NICOLLE Malo |
| - M. LALANTE Daniel | - Mme FRISTOT Jocelyne |
| - Mme DUMAILLET Christiane | - Mme GEISEL Lucette |
| - M. MASSON Jean | - Mme GRAFF Bernadette |
| - M. DURIBREUX Patrick | - Mme SCHNEIDER Jacqueline |
| - M. HINZELIN Jean-Louis | - M. JULIEN Pierre (extérieur) |

Délibération adoptée à l'unanimité.

VERSEMENT DE LA PRIME AU RAVALEMENT DE FAÇADES

Par délibérations en date des 22/03/1999, 24/04/2002, 19/04/2006 et 13/06/2007, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une prime au ravalement de façades dans certaines rues de BOUXIERES AUX DAMES.

Conformément au règlement mis en place et après visa de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY, il convient d'autoriser le Maire à verser à Monsieur Jean MASSON, domicilié 31 Rue de l'Abbaye à BOUXIERES AUX DAMES, la somme de 940 €.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à verser la prime susmentionnée.

Les crédits sont ouverts au BP 2008.

Délibération adoptée à l'unanimité.